

Question présentée par la députée :

M^{me} Isabelle Brunier

Date de dépôt : 21 septembre 2017

Question écrite urgente

Du gaz pour le brûlage des mauvaises herbes ?

J'ai remarqué, depuis quelque temps, que les employés des services des espaces verts de différentes communes (Ville de Genève, Carouge, etc.) utilisent pour éliminer facilement les mauvaises herbes des espèces de petits lance-flammes portatifs alimentés par des bonbonnes de gaz transportées sur un chariot roulant. Cette pratique m'a étonnée, à une époque où l'on essaie de lutter, assez vainement pour l'instant, contre le réchauffement climatique. Elle m'a aussi rappelé les polémiques concernant les appareils de chauffage des terrasses urbaines à gaz qui, en Suisse, sont illégaux, car on ne peut chauffer en plein air avec des combustibles non renouvelables.

- *Dans cet esprit, n'est-il pas pour le moins bizarre que du gaz serve, à ciel ouvert, à éliminer les mauvaises herbes alors qu'il existe des procédés manuels bien plus respectueux de l'environnement ?*
- *Est-ce que ces appareils respectent les lois fédérale et cantonale en la matière ?*
- *Même si c'est légal, ne serait-il pas plus judicieux de s'en tenir à des techniques non chimiques et n'utilisant pas une ressource non renouvelable ?*

Par avance merci de vos réponses.